Informations de base

2004/2184(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004 **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MOSCOVICI Pierre (PSE)	13/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	26/10/2004
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/10/2004
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

06/10/2004	Publication du document de base non-législatif	SEC(2004)1200	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2004	Vote en commission		Résumé
03/12/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0061/2004	
15/12/2004	Débat en plénière		
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0111/2004	Résumé
16/12/2004	Résultat du vote au parlement		
16/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2184(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23950

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE349.903	25/11/2004	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0061/2004	03/12/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0111/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0245-0353 E	16/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2004)0657	06/10/2004	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2004)1200	06/10/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0534	25/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0496/2004 JO C 031 07.02.2006, p. 0015-0018	06/07/2005	

Progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2184(INI) - 06/10/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier 2004 de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Roumanie au cours de l'année 2004 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague :

1) critères politiques : depuis que la Commission a conclu, dans son avis de 1997, que la Roumanie satisfaisait les critères politiques, le pays a encore renforcé et approfondi la stabilité de ses institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités. Cette tendance a été confirmée en 2004 et la Roumanie continue de satisfaire les critères politiques. Des progrès ont été accomplis sur la voie des indispensables réformes administratives et judiciaires et dans ce contexte, une stratégie de réforme de l'administration publique a été lancée en mai 2004 couvrant la réforme, la décentralisation et la déconcentration de la fonction publique et la coordination des politiques. On notera toutefois encore des retards parfois importants dans la mise en pratique de certaines réformes : liberté d'information et transparence du processus législatif, gouvernance locale et régionale, gestion des procédures judiciaires et qualité des jugements, indépendance et efficacité du système judiciaire roumain et gestion des prisons. Par ailleurs, le problème majeur de la Roumanie reste indiscutablement la corruption qui continue de sévir à grande échelle dans le pays : il faut donc responsabiliser l'office national de répression de la corruption et s'assurer de son indépendance.

On notera également des progrès tangibles en matière de libéralisation de l'adoption (notamment via des associations internationales) et une lutte effective contre la discrimination dont souffre les minorités roms même si beaucoup reste à faire pour changer les mentalités au quotidien ;

2) critères économiques : l'avis de 1997 reconnaissait déjà les importants efforts de réforme entrepris par les autorités roumaines pour transformer l'économie. Depuis lors, la structure et les performances économiques ont considérablement été améliorées permettant ainsi à la Commission de conclure que la Roumanie respecte le critère de l'économie de marché viable. Toutefois, il importe de mettre en oeuvre de manière vigoureuse le programme de réforme structurel pour permettre à la Roumanie de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. Des améliorations sont attendues pour soutenir la stabilité macroéconomique et approfondir les réformes structurelles et éviter tout essoufflement dans le processus de désinflation. Il faut en outre sauvegarder la viabilité de la position extérieure de la Roumanie en continuant de réduire le déficit public. Des améliorations importantes sont nécessaires pour assurer la discipline financière, ajuster les prix des produits énergétiques et améliorer les performances financières des entreprises publiques. La viabilité budgétaire doit être renforcée en accélérant la réforme des dépenses et en continuant d'améliorer la mise en conformité fiscale. Le processus de privatisation devrait également être mené à son terme. Dans les secteurs clés de l'énergie, des industries extractives et du transport, le processus de restructuration doit être poursuivi avec opiniâtreté et être conjugué avec une démarche volontariste de privatisation.

3) transposition de l'acquis communautaire : la Roumanie a bien progressé dans l'adoption de l'acquis et, plus récemment, a aussi réalisé des avancées notables dans le développement progressif des capacités administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application effective de l'acquis. En 2004, elle a continué à progresser dans la plupart des chapitres de l'acquis et se trouve en bonne voie d'achever la transposition législative requise avant la date d'adhésion prévue, si elle maintient le rythme actuel de ses avancées. Dans l'ensemble, le pays est parvenu à un niveau d'alignement satisfaisant dans la grande majorité des secteurs. Les capacités administratives ont été renforcées dans la majorité des domaines mais il reste des améliorations à apporter, dans la mesure où toutes les institutions nécessaires ne sont pas encore en place. Pour combler les lacunes qui subsistent, il convient d'accorder une attention particulière aux domaines suivants :

- marché intérieur (en particulier, marchés publics),

- libre prestation des services (droit d'établissement, liberté de prestation de services, assurances et valeurs mobilières,

- libre circulation des capitaux (en particulier, contrôle du blanchiment d'argent),

- concurrence (aides d'État notamment aux entreprises sidérurgiques),

- agriculture (capacités vétérinaires et phytosanitaires, renforcement de l'agence SAPARD et du SIGC),

- transports notamment maritimes,

- politique sociale et de l'emploi (droit du travail et inspection du travail),

- protection de la santé (en dessous de la moyenne de l'Union européenne en Roumanie),

- énergie (renforcement des mesures de libéralisation),

- environnement (qualité de l'air, gestion des déchets, qualité de l'eau, protection de la nature,...) : si la transposition avance bien, la mise en oeuvre de l'acquis reste un défi. L'administration chargée de l'environnement doit mettre l'accent sur la planification stratégique et élaborer des plans d'investissement,

- politique industrielle : il s'agit de l'un des plus gros défis de la Roumanie, compte tenu des faiblesses structurelles qui limitent les capacités d'application,

- politique régionale et coordination des instruments structurels : des retards importants empêchent ce pays de tirer pleinement parti des instruments structurels,

- justice et des affaires intérieures (renforcement des capacités de mise en oeuvre dans presque tous les domaines notamment pour faire appliquer la législation et lutter contre la corruption),

- politique douanière.

La capacité générale de l'administration publique à mettre en oeuvre et à faire appliquer la législation doit être améliorée. Ce n'est pas seulement l'adoption de l'acquis qui est en cause mais aussi la gestion de l'assistance financière de l'Union européenne. Il existe un certain nombre de domaines où des efforts supplémentaires sont requis comme le droit du travail, la concurrence, l'environnement, la justice et les affaires intérieures, les douanes et le contrôle financier.

Lors des négociations d'adhésion, 27 chapitres ont été provisoirement clôturés. De manière générale, la Roumanie respecte les engagements qu'elle a pris au cours des négociations, bien que des retards aient été observés dans des secteurs particuliers.

CONCLUSION : la Commission estime que la Roumanie devrait être en mesure d'assumer les obligations découlant de l'adhésion selon le calendrier prévu si elle poursuit effectivement et vigoureusement ses préparatifs d'adhésion.

Progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2184(INI) - 06/10/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation d'un document de stratégie sur les progrès réalisés par la Roumanie et la Bulgarie dans le processus d'élargissement - prévision d'une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie.

CONTENU : L'élargissement de l'Union à dix nouveaux États membres le 1er mai 2004 a renforcé l'unité du continent européen dans un contexte de paix, de prospérité, de stabilité et de sécurité pour l'ensemble des 25 États membres constituant l'Union élargie.

La Commission propose maintenant un nouveau document de stratégie pour les candidats actuels à l'adhésion, à savoir la Bulgarie, la Roumanie mais aussi la Croatie dont la candidature a été acceptée en juin 2004 par le Conseil européen de Bruxelles.

BULGARIE-ROUMANIE : la Bulgarie et la Roumanie font partie intégrante d'un processus d'élargissement initié en 1997 et qui devrait aboutir, selon toute vraisemblance, à l'adhésion de ces deux pays à l'horizon 2007.

L'examen effectué par la Commission des rapports réguliers 2004 confirme que la stratégie de pré-adhésion a porté ses fruits et que la perspective de l'élargissement a accéléré favorablement le processus de transformation engagé dans ces deux pays. Tant la Bulgarie que la Roumanie ont accompli des progrès dans la mise en oeuvre des critères de Copenhague laissant augurer d'une issue favorable des négociations en 2004 et d'une signature possible du traité d'adhésion en 2005.

Les rapports réguliers relèvent toutefois plusieurs domaines dans lesquels des améliorations supplémentaires doivent être apportées dans le cadre des critères politiques et économiques et concernant l'adoption, la mise en oeuvre et l'application de l'acquis. Ces objectifs doivent être poursuivis activement afin de combler, avant l'adhésion, les lacunes constatées. Afin d'analyser les progrès et de favoriser une adhésion réussie à l'Union européenne, la Commission procédera à un suivi accru et fera régulièrement rapport au Conseil. La Commission estime notamment qu'une clause de sauvegarde spécifique devrait être introduite dans le traité d'adhésion afin de permettre au Conseil de reporter éventuellement d'un an (jusqu'en janvier 2008) la date d'adhésion de la Bulgarie ou de la Roumanie si des éléments prouvent clairement que ces pays ne sont manifestement pas aptes à remplir les conditions d'adhésion le 1er janvier 2007 dans des domaines importants.

À partir de novembre 2005, la Commission publiera des rapports globaux de suivi destinés au Conseil et au Parlement afin de faire le suivi, pas à pas, des domaines posant encore problème.

CROATIE : le Conseil européen de Bruxelles de juin 2004 a conclu que la Croatie était un pays candidat avec lequel des négociations d'adhésion pourraient débuter dès 2005. Il a donc invité la Commission à élaborer une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie.

En réponse à cette demande, la Commission propose une stratégie de pré-adhésion largement inspirée de celle appliquée aux autres pays candidats pouvant se résumer comme suit :

- publication d'un rapport régulier sur la Croatie dès l'automne 2005;

- dans le contexte du processus de stabilisation et d'association, établissement par la Commission d'un partenariat européen avec la Croatie reposant sur les conclusions de son avis portant sur la demande d'adhésion de ce pays;

- accession de la Croatie aux trois instruments financiers de pré-adhésion existants (PHARE, ISPA et SAPARD) et prévision d'un budget pré-adhésion pour ce pays estimé à 105 mios EUR en 2005 (80 mios EUR pour PHARE et 25 mios EUR pour ISPA) et 140 mios EUR en 2006 (80 mios pour PHARE, 35 mios pour ISPA, et 25 mios pour SAPARD). Ces montants seraient financés sur les fonds de pré-adhésion disponibles au titre de la rubrique 7 des perspectives financières actuelles. La Croatie bénéficierait également du nouvel instrument de pré-adhésion (IPA) à partir de 2007. Les montants affectés à la Croatie à partir de 2007 seraient arrêtés conformément au cadre des nouvelles perspectives financières 2007-2013;

- prévision d'une structure d'échanges pour la mise en oeuvre de l'acquis : les structures de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) conclu avec la Croatie en octobre 2001 seraient utilisées pour suivre les progrès accomplis par la Croatie en matière d'alignement sur l'acquis;

- extension de certains programmes à la Croatie : l'accord-cadre permettant à la Croatie de participer aux programmes et agences communautaires devrait entrer en vigueur durant le premier semestre 2005. La contribution financière de la Croatie à chaque programme pourrait être en partie financée par PHARE;

- dialogue renforcé : outre ces questions classiques liées à la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion, la Commission estime qu'un dialogue politique accru devrait être assuré afin d'aborder certaines questions clés mises en lumière par la Commission dans son avis sur la demande d'adhésion de la Croatie, telles que les relations de la Croatie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le respect des droits des minorités, le retour des réfugiés, la réforme judiciaire, la coopération régionale et la lutte contre la corruption. Une attention particulière devrait notamment être accordée à la mise en oeuvre du processus de stabilisation et d'association avec les autres pays des Balkans occidentaux.

En ce qui concerne enfin le cadre de négociations, la Commission indique que, conformément au traité sur l'Union européenne et à la Constitution à venir, elle pourrait recommander la suspension des négociations en cas de violation grave et persistante de la Croatie des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit sur lesquels est fondée l'Union. Le Conseil pourrait statuer sur une telle recommandation à la majorité qualifiée des États membres. La tenue des négociations elles-mêmes suivrait la même logique que celle appliquée aux autres pays candidats, à savoir, négociations selon les mérites propres de la Croatie, ouverture progressive des chapitres de négociation en fonction des progrès accomplis, etc.

Progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2184(INI) - 16/12/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Pierre MOSCOVICI (PSE, FR), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et croit possible qu'une adhésion de la Roumanie puisse intervenir au 1er janvier 2007 si des efforts appropriés continuent à être réalisés dans l'ensemble des domaines concernés. Le Parlement estime que la Roumanie remplit les critères politiques et économiques d'adhésion mais qu'elle doit encore faire d'importants efforts. Il rappelle dès lors que, si la Roumanie ne peut pas remplir toutes ses obligations à temps, son adhésion pourrait être reportée d'un an, comme cela est prévu, du reste, pour la Bulgarie également.

Dans sa résolution, le Parlement énumère un certain nombre d'étapes que la Roumanie doit franchir avant son adhésion :

-sur le plan des critères politiques, le Parlement se félicite des progrès importants accomplis par la Roumanie mais souligne qu'il reste beaucoup d'efforts à faire, notamment, en matière de réformes de l'administration, du système judiciaire, de lutte contre la corruption ainsi que de protection des minorités et de l'enfance. La Roumanie a renforcé la stabilité de ses institutions, ce qui garantit la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme. Le Parlement insiste, toutefois, sur la nécessité d'intensifier la lutte contre la corruption et d'approfondir les réformes dans les domaines de la justice et de l'administration publique. Le Parlement salue les progrès accomplis en matière de réformes administratives et judiciaires ainsi que le lancement de la stratégie de réforme de l'administration publique et encourage la Roumanie à continuer sur cette voie. Sur le plan judiciaire, une enquête officielle ayant mis en évidence l'influence persistante du pouvoir exécutif sur les procédures judiciaires, le Parlement réitère sa demande d'un renforcement de l'indépendance de la justice.

La corruption reste un sujet d'inquiétude majeur qu'il faut absolument contrer par des mesures efficaces et concrètes. C'est pourquoi, le Parlement demande que l'on réforme la police nationale, que l'on améliore le contrôle des frontières (notamment avec l'Ukraine, la Moldova et la mer Noire), que l'on introduise des normes nationales en matière de la protection de l'enfance et que l'on lutte vigoureusement contre les nombreuses discriminations dont sont victimes les Roms. Le gouvernement roumain est invité à développer des actions en faveur de cette minorité, notamment, dans le domaine de l'éducation.

D'autres mesures sont attendues en vue de renforcer la liberté d'expression et la liberté d'information ainsi qu'en matière de liberté d'association (notamment, enregistrement d'organisations politiques alternatives afin de permettre à toutes les formations politiques de se présenter librement aux élections). Dans un amendement PSE adopté en séance, la Plénière a également souligné la nécessité de renforcer la politique roumaine en matière de protection des enfants quittant les institutions. Par 343 voix pour, 197 contre et 9 abstentions, le Parlement a également approuvé un amendement Verts/ALE par lequel il demande spécifiquement des enquêtes sur les cas de mauvais traitements dans les postes de police, les prisons et les hôpitaux psychiatriques. Il exprime également de vives préoccupations concernant les personnes atteintes de handicap mental qui font l'objet de détention arbitraire et qui sont placées dans des hôpitaux manquant cruellement de moyens pour assurer les soins aux malades ;

-comme la Commission, le Parlement estime que la Roumanie satisfait désormais aux critères propres à une économie de marché. Des améliorations peuvent encore être réalisées en matière de libéralisation et de privatisation des entreprises. Le Parlement rappelle par ailleurs que la pauvreté reste un problème d'une extrême gravité en Roumanie et attend de ce pays qu'il mette en place un cadre juridique régissant la fourniture d'une aide sociale

adaptée. À la faveur d'un amendement ALDE/PSE, la Plénière a également demandé que les services de santé soient améliorés, y compris les soins psychiatriques et que des efforts soient faits pour intégrer les personnes handicapées ;

-en ce qui concerne l'acquis communautaire, le Parlement précise que la Roumanie est parvenue à un niveau d'alignement satisfaisant dans la plupart des domaines et que, si elle maintient le rythme actuel de ses avancées, elle pourrait achever la transposition législative requise avant la date d'adhésion prévue. Toutefois, un amendement des Verts, adopté par 307 voix pour, 207 voix contre et 19 abstentions souligne la profonde inquiétude du Parlement face aux longues périodes de transition prévues pour l'environnement, notamment pour l'exploitation de la mine de Rosa Montana très dommageable à l'environnement. Un autre amendement adopté à l'initiative du groupe PSE par 277 voix pour, 253 voix contre et 15 abstentions, souligne l'urgence d'assurer l'approvisionnement énergétique et de revoir la libéralisation du secteur des télécommunications.

Le Parlement souligne que les améliorations dans le domaine législatif et l'adoption de plans d'actions ne sont pas suffisantes. Des mécanismes de mise en oeuvre et de contrôle doivent être mis en place pour pouvoir évaluer les progrès accomplis. De même, de sérieux efforts sont attendus en matière de capacités administratives afin de mettre dûment en oeuvre la législation transposée. Enfin, le Parlement demande que la Roumanie s'attaque plus sérieusement à l'application de la législation en matière de justice et d'affaires intérieures et l'invite à accélérer les restitutions des propriétés (y compris des églises).

Progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Document de stratégie et rapport 2004

2004/2184(INI) - 25/10/2005

Le présent rapport vise à remplir l'engagement pris dans le document de stratégie de 2004 (*se reporter au du document de base non législatif du 06/10 /2004*) et à la demande exprimée par le Conseil européen en décembre 2004 de continuer de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de l'adhésion, assorti, le cas échéant, de recommandations. C'est à ce titre que le présent rapport évalue leur degré général de préparation à l'adhésion, relève les dernières lacunes et suggère les mesures à prendre pour combler au plus tôt les dernières difficultés (parfois importantes). Il rend compte de la situation à la fin septembre 2005.

Principaux points de l'analyse de la Commission :

1) la Commission confirme que la Bulgarie et la Roumanie remplissent les critères politiques d'adhésion. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent être consentis, en vue notamment de renforcer l'État de droit, en améliorant la fonction publique et le système judiciaire et en luttant efficacement contre la corruption ;

2) la Bulgarie et la Roumanie satisfont à l'obligation d'être une économie de marché viable. Si la Bulgarie maintient le rythme actuel de son processus de réforme et si la Roumanie poursuit avec autant de vigueur la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles, les 2 pays devraient être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ;

3) ces 2 pays ont continué à progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'UE et sont bien avancés dans la plupart des domaines. Toutefois, la Commission a recensé certains domaines nécessitant des efforts accrus. Les autorités des 2 pays devraient poursuivre avec détermination leurs préparatifs, en vue de permettre à leurs citoyens de tirer le meilleur parti possible de l'adhésion.

Lacunes : les préparatifs des 2 pays comportent quelques lacunes suscitant de vives inquiétudes. Faute de mesures immédiates, il est fort probable que ni la Bulgarie, ni la Roumanie ne seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations dans ces domaines d'ici au 1er janvier 2007. La Bulgarie et la Roumanie doivent en particulier renforcer l'activité déployée pour créer une capacité administrative et judiciaire suffisante pour mettre en œuvre et assurer le respect de l'acquis. Une attention particulière doit être accordée à l'application et au respect effectifs de la législation. La Commission continuera de suivre attentivement les progrès réalisés dans ces domaines spécifiques jusqu'à l'adhésion.

Aides financières : la Commission continuera d'apporter une aide financière substantielle aux préparatifs d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, en mettant l'accent sur les lacunes à combler. Le volume total de l'aide de préadhésion disponible pour 2006 s'élève à:

- pour la Bulgarie: 545 mios EUR;
- pour la Roumanie: 1.155 mios EUR.

Les aides seraient principalement destinées à combler les dernières lacunes via des mesures d'assistance par des pairs, des séminaires de formation, des missions de consultation, des projets de jumelage et des instruments spécifiquement destinés à agir dans des domaines ciblés. De la même manière, plusieurs programmes communautaires (comme Douane 2007, FISCALIS et autres) pourraient servir à aides ces pays.

Prochaines étapes : les principales difficultés restantes seront analysées dans des lettres d'avertissement. Des évaluations effectuées sur le terrain et des consultations spécifiques seront organisées pour mesurer les actions entreprises par la Bulgarie et la Roumanie pour combler les dernières lacunes. Les conclusions de cette évaluation seront consignées dans un rapport de suivi que la Commission compte présenter au Conseil et au Parlement en **avril/mai 2006**. À ce moment-là, la Commission pourrait recommander au Conseil de reporter l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie jusqu'au **1er janvier 2008** si un risque sérieux existe qu'un de ces 2 États ne soit manifestement pas prêt à assurer les exigences d'une adhésion en janvier 2007 dans un certain nombre de domaines importants. La Commission compte que la Bulgarie et la Roumanie engageront d'ici là toutes les actions correctives nécessaires pour éviter la publication d'une telle recommandation.

Conclusion : ce rapport montre que les 2 pays ont bien progressé en vue de l'adhésion à l'Union. Ils devraient être à même de satisfaire aux conditions d'adhésion à la date prévue du 1er janvier 2007, pour autant qu'ils consacrent tous leurs efforts à la mise en œuvre des réformes.